M CHALANDRE CHRISTOPHE
13 RUE DE L'EGLISE
25170 LANTENNE VERTIERE

Lantenne Vertière le 13/07/2018

Objet : CONTRE le projet éolien Doubs ouest 1 et 2

Monsieur Gabriel LAITHIER,

Voici mon avis personnel sur le projet de création du parc éolien Doubs ouest 1 et 2.

En Franche Comté, les premières éoliennes ont vu le jour en 2007 (125m de haut). En 10 ans notre territoire est devenu un immense terrain de jeu pour les promoteurs éoliens. Le doux chant des sirènes à séduit bon nombre d'élus en mal de dotation budgétaire ainsi que nombres d'exploitants agricoles parfois en situation de crise.

Cette corruption de l'esprit conduit à ceci :

Le dernier point de situation de l'éolien en Bourgogne/Franche Comté (annexe 1) fait état de 33 parcs éoliens en fonctionnement sur la région, soit 335 éoliennes pour une puissance installée de 751 MégaWatts.

Tout confondu (parc construit, en construction, en cours d'instruction …) l'éolien en BFC représenterai 937 éoliennes pour une puissance installée de 2542 MW. La production réelle dans notre région étant d'environ 20%, la puissance disponible serait alors de 500 MW.

Pour rappel, la puissance disponible d'un seul réacteur de 1er génération (le plus petit) est d'environ 900 MW.
L'installation de 937 éoliennes en BFC ne permettrai même pas la fermeture d'un seul réacteur nucléaire en France !

A la question : l'éolien permet-il l'arrêt du nucléaire ? Réponse : NON !

L'éolien est souvent associé à tort à l'idée que ce mode de production permet de lutter contre les dérèglements climatiques et plus précisément contre le réchauffement de la planète.
Au moment où j'écris ces lignes, le site www.electricitymap.org indique que la production d'électricité en France émet actuellement 66 g de Co_2/KWh, l'Allemagne 323g de CO_2/KWh et la Pologne 711g de CO_2/KWh.
La France est donc l'un des pays européens émettant le moins de CO_2 pour produire son électricité ceci grâce au fait que la production principale est issue du nucléaire et de l'hydraulique. L'éolien ne représentant que 4% de la production.
Pour rappel la France est largement exportatrice d'électricité en 2017, plus de 36 TWh (1TWh = 1 milliard de KWh)

Si l'on veut stopper le réchauffement climatique, il faut s'attaquer aux véritables causes de celui-ci : transport, industrie …

A la question : l'éolien permet-il de diminuer l'impact carbone de la production d'électricité ? Réponse : NON !

Mes inquiétudes sur le dossier Doubs Ouest Energies :

1) **7 des éoliennes seraient implantées dans les bois**, le plan biodiversité a été présenté par Nicolas Hulot le 04 juillet dernier, il prévoit parmi les 90 actions : « 150 M€ seront mobilisés d'ici 2021 pour rémunérer les agriculteurs pour la mise en place d'action de protection de la biodiversité : plantation de haies par exemple ».

   Est-ce que le déboisement pour construire des éoliennes est en phase avec ce nouveau plan biodiversité ? NON !

   Certes il est prévu des mesures de compensations, plantation de 2 hectares de forêt, mais il n'est pas indiqué dans le dossier où se situeront ces nouvelles forêts. Il est fort à parier qu'aucune surface nouvelle de bois apparaitra sur nos communes. L'action se limitant certainement à un « défrichage » de parcelles existantes et à une replantation de celles-ci.

   L'implantation d'une éolienne en forêt nécessite la création de chemin d'accès, ces chemins empierrés d'une largeur de 6m en ligne droite et 10 m en virage stérilise toute vie possible au sol. Au pied d'une éolienne c'est une surface de 25 ares qui devient stérile (air de grutage + 1200t de béton de fondation). L'emprise de survol des pales varie entre 75 ares et 1 hectare, ce volume balayé par le rotor devient à son tour une zone sans vie, aucun oiseaux, insectes ou chauve-souris n'en réchappera.

   Le rapport alarmant publié par la Ligue de Protection des Oiseaux (cf article est républicain du 21/05/18) devrait nous alerter, il n'en est malheureusement rien ! Les recommandations EUROBATS devraient être appliquées, il n'en est malheureusement rien !

2) **La trop grande proximité des éoliennes** par rapport aux habitations transformera indéniablement nos espaces ruraux en zones industrielles, depuis l'apparition des éoliennes en Franche Comté en 2007, cette distance s'est considérablement réduite alors que leur hauteur ne fait qu'augmenter. Elle était de 125m en 2007, 196m en 2017 pour le parc de Chamole (39), 207m pour le parc en prévision sur Percey le Grand (70) et 242m pour le parc de Vaulon (70). Vous trouverez en annexe 1 le point de situation de la DREAL sur l'éolien en Franche Comté qui centralise ces chiffres.

   En parallèle de cette augmentation de hauteur des machines, la distance réglementaire minimale de construction d'une éolienne par rapport aux habitations qui est de 500m n'a jamais évoluée, il y a bien eu une tentative du Sénat en 2015 d'augmenter cette distance à 1000 m, mais le projet à été retoqué par l'assemblée (très certainement sous la pression du lobby éolien).

   Je reste persuadé que si on appliquait cette distance minimale de 1000 m, ou mieux un rapport de 10 fois la hauteur, l'acceptation globale des projets serait bien meilleur vis-à-vis des populations.

   Il est d'ailleurs très surprenant comme cette acceptabilité peut être variable en fonction des intérêts de chacun, par exemple le conseil de Mercey le Grand est très favorable à l'implantation des éoliennes mais dit non à l'extension de la carrière d'argile pour la tuilerie de LantenneVertière (est républicain 26/02).
   Le conseil municipal estimant que l'impact sur le paysage et sur les riverains sera fort, pour rappel cette extension prévoit l'extraction de 5m de terres sur 16 ans puis remise en état du site. Le projet éolien aura à coup sûr un impact bien plus important sur une durée minimum de 30 ans.

   C'est incroyable les vertus thérapeutiques de l'argent sur la pensée …

Quant au conseil municipal de LantenneVertière, favorable au projet pour un avenir meilleur de nos enfants, je tiens à préciser qu'il n'a même pas pris la peine de délibérer pour soutenir le projet éolien de Sermange-Gendrey lors de l'enquête publique en décembre 2016.

3) **L'académie de médecine** dans son rapport intitulé « nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » du 9 mai 2017 (cf annexe 2) recommande : « *de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduiteavecle souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants »*

Le souci d'informer pleinement les populations riveraines : l'unique réunion d'information pour les habitants de LantenneVertièrede la part d'Opale a eu lieu le mercredi 07 décembre 2016. Nous avons été conviés à cette réunion par un tract déposé dans nos boites aux lettres le lundi 05 décembre 2016, on peut faire mieux en termes d'anticipation …. Environ 40 personnes présentes, on nous présente alors un projet qui n'en est plus un puisque toutes les études ont été menés et le dossier d'autorisation unique sera déposé quelques jours plus tard en préfecture.

Il y a bien eu quelques informations dans le bulletin municipal de LantenneVertièrequi faisaient état de projet en cour d'études, j'aimerai attirer votre attention sur une d'entre elle : bulletin n° 36 juin 2016 page 6 « Le projet éolien est en cours d'études … **une information-consultation des habitants** sous une forme à définir sera à organiser »
J'ai dû rater quelques choses car jamais entendu parler d'une consultation des habitants dans notre commune !
Concernant la publicité relative à l'enquête publique elle est minimale sur LantenneVertière : publication dans l'Est républicain, affichage sur le panneau de la porte de la mairie et affichage sur le terrain. Aucun affichage sur le panneau de Vertière (peut-être n'est-il plus d'actualité, le dernier compte rendu de conseil affiché datant de 2014), et un encart page 8 du bulletin municipal n°42 de juin 2018 qui nous a été remis dans les boites aux lettres **une semaine avant la fin de l'enquête.**Il n'y a pas eu de réunion préalable à l'enquête publique comme ce fut le cas pour l'enquête publique de l'extension de la carrière d'argile.

Vous aurez compris que le terme transparence peut dans certain cas se transformer en « circulez il n'y a rien à voir ! »

Deuxième recommandation de l'académie de médecine : « *de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet**d'un consensus de la population concernée** quant à leur impact visuel, sachant quel'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement lepaysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques. »*

Là encore, au regard de la mobilisation des habitants (panneaux, banderoles, pétitions …), le consensus n'est clairement pas atteint ! Nos élus n'ont pas tenu compte de cette protestation, certes ils ont été élus par les habitants pour une durée de mandat de 6 ans, mais ce projet va bien au-delà de cette durée. Mesdames et Messieurs les élus vous n'êtes pas en train de débattre pour choisir la couleur de la peinture de l'abri bus ou de la salle des fêtes, vos décisions sur ce projet éolien engagent la commune et tous ses habitants sur un minima de 30 ans !

4) Pollution lumineuse :

Aucun paragraphe des les dossiers présentés par la société Opale ne traite de l'impact visuel du balisage nocturne des éoliennes sur les habitations environnantes. Vous trouverez en annexe 3, une étude réalisée

par la société EolRES sur ce sujet (Parc éolien Champlitte). Cette étude montre clairement les nuisances visuelles de ce balisage.
Ces points clignotants rouges se rajouteront à la pollution lumineuse existante. Notre village s'est doté récemment d'un éclairage public à LED mais à doublé le nombre de point lumineux, économie d'énergie certes mais aucune réduction de l'intensité lumineuse.
Vous trouverez ici quelques photos de l'impact du balisage nocturne du parc Rougemont-Baume.

Photo depuis l'entrée Est de Vergranne(25), orientée au Nord.

Photo depuis l'intersection de la D50 et de la D252 (Rillans), orientée Est.

5) Impact acoustique :

La proximité immédiate des éoliennes par rapport aux habitations généra à coup sur des nuisances sonores, encore plus pour les habitations situées sous les vents dominants comme le village de LantenneVertière ou celui de Villers-Buzon.

Les photos de nuit que je vous ai présenté au point 4 ont été prises dans la nuit du 09 au 10 juillet 2018à l'entrée de Vergranne à environ 750m d'une éolienne, un léger ventétait présent cette nuit, la vitesse de rotation du rotor était d'environ 7 tours/minutes, je serai incapable de vous dire si le niveau sonore réglementaire était respecté ou non, en tout état de cause le bruit généré par les éoliennes était bien supérieur au bruit ambiant nocturne. Un bruit ambiant nocturne que l'on peut retrouver dans nos petits villages ruraux (oiseaux, grillons, fouines …)

Pour moi, l'impact paysager était la nuisance première, mais après un certain nombre de déplacement sur le parc éolien de Rougemont-Baume et Vaite-Bussière (une dizaine à ce jour, par beau temps, temps pluvieux, vent, bise …) mon ressenti à bien changé et je crains le pire concernant les nuisances sonores !

Je me suis forgé mon propre avis suite à ces visites sur le terrain, je n'ai pas attendu qu'un promoteur éolien m'emmène par la main voir des éoliennes. Certains nous rétorquent : « je suis allé au pied d'une éolienne et bien on n'entend rien ! » Ce n'est pas au pied qu'il faut aller mais à des distances qui correspondent à l'implantation du projet par rapport à nos villages. Je vous invite, messieurs les enquêteurs, à vous déplacer (si vous ne l'avez pas encore fait) sur ces parcs en fonctionnement est à en constater les nuisances.

Le promoteur vous rétorquera certainement que les nuisances sonores sont sous contrôles puisqu'il a prévu un plan de bridage (rapport VENATHEC p70). Malheureusement cela ne me rassure pas ! Il est indiqué p 70 du rapport : « ils sont issus de calculs soumis à des incertitudes sur le mesurage et la modélisation »

Ce qui implique que ces plans de bridages peuvent être excessif ou insuffisant.

Le bridage réel d'une éolienne sera calculé à partir du paramètre vitesse et orientation du vent. Cette mesure est en fait une moyenne sur quelques minutes. Le bridage sera complétement inefficace lors des changements brusques de vitesses de vent (bourrasques).

Page 76 du rapport VENATHEC il est noté : « Une mesure de la situation acoustique sera effectuée, en respectant les dispositions de l'article 28 del'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 2980,dans **un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations, puis tous les cinq ans…** »

Il est donc prévu une mesure dans les 6 premiers mois puis tous les 5 ans, et entre temps qui contrôlera le respect de la réglementation ? Qui nous protégera en cas de nuisances ? Nous sommes en droit d'exiger des mesures permanentes et non pas une campagne de mesure de 9 jours comme l'a réalisé VENATHEC.

Autre remarque sur le point acoustique, page 13 du rapport VENATHEC, le point de mesure acoustique n°6 me parait complétement absurde : le microphone est tourné dos au projet de parc éolien, devant la garderie du village et au pied de l'église. Difficile d'apprécier l'impact éolien à cet endroit !

L'académie de médecine recommande également : « *de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement »*

L'éolien bénéficie d'un régime dérogatoire par rapport au code de la santé publique relatif au bruit**. Pourquoi n'avons-nous pas les mêmes droits que les autres français ?**

6) **Impact paysager et photomontages :**

L'impact paysager des éoliennes est sous-estimé par la société Opale qui ne respecte pas le protocole d'élaboration des photomontages dictés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (cf annexe 4).

- Les photomontages sont présentés avec un angle de vision de 60° alors que la DREAL demande l'utilisation d'un objectif 50mm (équivalent 24*36 mm) qui couvre environ 40° de champ horizontal. Ce champ est tout à fait représentatif de la vision humaine.
- Le cahier des photomontages disponible en mairie est au format A3, alors que la DREAL demande un tirage sur deux A3. Ce point est d'ailleurs dénoncé par l'avis de la mission régionale d'autorité environnemental page 4.

Les photomontages présentés par la société Opale minimisent très clairement l'impact paysager du parc éolien !

7) **Rendement de production :**

Le promoteur prévoit un taux de charge de plus de 26%, la moyenne nationale est d'environ 23%, 21% en Franche Comté. Ce taux de charge est très optimiste au regard des plans de bridages pour la protection de la faune et le respect des seuils réglementaires du bruit. Ces bridages entraineront une diminution de la production et par conséquent l'intérêt d'implanter des éoliennes dans ce secteur s'en trouve également diminuée.

Peut être somme nous dans un secteur bien plus venté que les autres, nous ne pouvons le savoir car dans le dossier ne figure qu'une simple rose des vents qui nous indique la vitesse moyenne et la direction des vents.

Aucune information, sur la vitesse et la direction du vent, jour par jour, mois par mois, ou saison par saison.

Vous l'aurez compris, **je me prononce contre ce projet** de création de deux parcs éoliens autour de nos villages. Je suis très déçu que le débat éolien soit faussé par le profit qu'il peut générer. Commençons par économiser l'énergie, l'énergie la plus propre à produire étant celle que nous ne consommons pas.

Contrairement aux touristes en quettent de soleil méditerranéen qui observent, pendant quelques minutes, les éoliennes dans la vallée du Rhône lors de leur départ en vacances, je ne m'émerveillerai pas du triste spectacle que l'on souhaite m'imposer 24/24h pendant 30 ans.

Nous avons subi les nuisances du centre d'enfouissement technique Nicollin, pendant plus de 30 ans. Des nuisances environnementales mais aussi des nuisances sociales entre les pro Nicollin (vendeurs de terrain) et le reste des habitants.

Mercide nous épargner cette nouvelle situation.Ces sociétés étrangères, Américaines ou Chinoises (dans le cas de ce projet il existe une réelle incohérence entre la page 14 dossier administratif et la page 7 de l'étude de dangers) ne doivent pas nous imposer ces projets.

Cordialement,

Chalandre Christophe,

Annexe 1

PRÉFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point de situation sur l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté – 9 mai 2018

Parcs éoliens en fonctionnement ou en construction :

Nbre	Nom du parc éolien	Caractéristiques des éoliennes installées			Communes d'implantation	Département
		Nombre	Puissance MW	Hauteur[1]		
1	Parc éolien de LOMONT	20	44	125 m	VALONNE, DAMBELIN, NEUCHATEL URTIERE, FEULE, SOLEMONT et VYT-LES-BELVOIR	25
2	Parc éolien de l'AUXOIS SUD	6	12	125 m	ARCONCEY et BEUREY-BAUGUAY	21
3	Parc éolien du PAYS DE SAINT SEINE	25	50	125 m	VILLOTTE ST SEINE, VAUX-SAULES TURCEY, ST MARTIN DU MONT, BLIGNY LE SEC	21
4	Parc éolien de MARCELLOIS	6	10,8	130 m	MARCELLOIS	21
5	Parc éolien de MASSINGY LES VITTEAUX	6	10,8	130 m	MASSINGY LES VITTEAUX	21
6	Parc éolien LA BRETELLE ECHALOT	23	47,15	146 m	ETALANTES, POISEUL LA GRANGE, ECHALOT	21
7	Parc éolien de la MONTAGNE	6	12	128 m	GROSBOIS EN MONTAGNE, VIEILMOULIN, ST ANTHOT	21
8	Parc éolien des CLERIMOIS	4	8,2	126 m	LES CLERIMOIS	89
9	Parc éolien du SOLEIL LEVANT	12	24,6	125 m	VENOY, BEINE, COURGIS	89
10	Parc éolien des MOLINONS	5	10	150 m	MOLINONS	89
11	Parc éolien d'ESCAMPS-MIGE	7	14,35	126 m	ESCAMPS, MIGE	89
12	Parc éolien de FORTERRE	14	28	130 m	MERY LE SEC, OUANE	89
13	Parc éolien de CLAMECY	6	12	126 m	CLAMECY, OISY	58
14	Parc éolien PAYS D'OTHE	9	18	150 m	COULOURS, LES SIEGES et VAUDEURS	89
15	Parc éolien de CHITRY – QUENNE	16	32	147 m	CHITRY, QUENNE	89
16	Parc éolien DES PORTES DE LA COTE D'OR	27	54	130 m	IVRY-EN-MONTAGNE SANTOSSE AUBAINE BESSEY-EN-CHAUME CUSSYLA-COLONNE MONTCEAU ET ECHARNANT	21
17	Parc éolien de JOUX-LA-VILLE (partie en fonctionnement)	22	44	149 m	JOUX LA VILLE, GRIMAULT, MASSANGIS	89
18	Parc éolien des MONTS DU LOMONT (partie en fonctionnement)	5	15	160 m	CROSEY-LE-GRAND	25
19	Parc éolien de BOUHY DAMPIERRE	5	11,5	149 m	BOUHY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	58
20	Parc éolien DU TONNEROIS	10	20	137 m	PASILLY, CENSY et MOULINS en TONNEROIS	89
21	Parc éolien DE TAINGY	3	6	120 m	TAINGY	89
22	Parc éolien de VAITE ET BUSSIERE	14	42	180 m [2]	LA TOUR DE SCAY, ROUGEMONTOT, CENDREY ET VILLERS-GRELOT	25
23	Parc éolien de ROUGEMONT-BAUME 1	13	39	175 m	VERNE, TROUVANS, VERGRANNE, RILLANS, AUCHETAUX	25
24	Parc éolien de POUGNY 1	2	4,7	190 m	POUGNY	58
25	Parc éolien de ROUGEMONT-BAUME 2 (partie en fonctionnement)	8	28	175 m [3]	VERNE, TROUVANS, VERGRANNE, RILLANS, AUCHETAUX FONTELLE-MONTBY, VIETHOREY et MESANDANS	25
26	Parc éolien de DYE	7	14	150 m	DYE	89
27	Parc éolien du COMTE DE GRIMONT	6	18	193,26 m	CHAMOLES	39
28	Parc éolien du PAYS JUSSEEN	8	26,4	180 m	VITREY-SUR-MANCE, ROSIERES-SUR-MANCE et ST-MARCEL	70
29	Parc de SAINTE COLOMBE	7	22,4	150 m	SAINTE COLOMBE	89
30	Parc éolien de LICHERES-PRES-AIGREMONT	12	30	150 m	LICHERES-PRES-AIGREMONT	89
31	Parc éolien du Plateau de l'AUXOIS SUD	8	16	137 m	BEUREY-BAUGAY, ARCONCEY, CHATELLENOT et CHAILLY-SUR-ARMANCON	21
32	Parc éolien de la CHAPELLE AU MANS	4	8	179,5 m	LA CHAPELLE AU MANS	71
33	Parc éolien des SOURCES DU MISTRAL	9	18	150 m	SACQUENAY et CHAZEUIL	21
	Total	**335**	**751**			

1 Hauteur des éoliennes prise en compte dans la ou les demandes d'autorisation.

2 La hauteur est inférieure ou égale à 175 m pour l'éolienne E7.

3 La hauteur est inférieure ou égale à 170 m pour les éoliennes E21 à E24.

Parcs éoliens autorisés, ni en construction ni en fonctionnement :

Nbre	Nom du parc éolien	Caractéristiques des éoliennes envisagées			Communes d'implantation	Département
		Nombre	Puissance MW	Hauteur		
1	Parc éolien de ROUGEMONT-BAUME 2 (partie non construite)	8	28	175 m	VERNE, TROUVANS, VERGRANNE, RILLANS, AUCHETAUX FONTELLE-MONTBY, VIETHOREY et MESANDANS	25
2	Parc éolien des ECOULOTTES	7	16,8	180 m	VARS et AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	70
3	Parc éolien du SUD VESOUL	10	30	180 m	ROSEY, MONT-LE-VERNOIS, ANDELARRE et BAIGNES	70
4	Parc éolien des MONTS DU LOMONT (partie non construite)	6	18	160 m	RAHON et VELLEROT-LES-BELVOIR	25
5	Parc éolien de LA ROCHE 4 RIVIERES	9	18	150 m	FOUVENT-ST-ANDOCHE, BOURGUIGNON-LES-MOREY et LA ROCHE-MOREY	70
6	Parc éolien des TROIS PROVINCES	9	29,7	180 m	CHAMPLITTE	70
7	Parc éolien d'YROUERRE	5	12	150 m	YROUERRE	89
8	Parc éolien de MARCILLY OGNY	6	13,8	150 m	MARCILLY OGNY	21
9	Parc éolien des BEAUX MONTS	11	33	175 m	NEUILLY, GUERCHY, CHAMPLAY	89
10	Parc éolien du MIREBELLOIS	8	24	180 m	BEZE et BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	21
11	Parc éolien de VAL DE VINGEANNE EST	17	51	180 m	SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, POULLY-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	21
12	Parc éolien entre TILLE ET VENELLE	21 (*)	69,3	175 m	SELONGEY, CRECEY-SUR-TILLE, VILLEY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, AVELANGES et AVOT	21
13	Parc éolien du TELEGRAPHE	4	13,2	200 m	SACY	89
14	Parc éolien de JOUX LA VILLE (partie non construite)	5	10	149 m	JOUX LA VILLE, GRIMAULT, MASSANGIS	89
15	Parc éolien D'ARCY PRECY	10	30	150 m	ARCY-SUR-CURE ET PRECY-LE-SEC	89
16	Parc éolien de SARRY CHATEL-GERARD	11	33	150 m	SARRY et CHATEL-GERARD	89
17	Parc éolien de QUINCY	7	15,4	150 m	QUINCY LE VICOMTE	21
18	Parc éolien DU CHATILLONAIS	19	38	150 m	CHAUME-LES-BAIGNEUX et LUCENAY-LE-DUC	21
19	Parc éolien de TERRE PLAINE	5	10	150 m	CUSSY -LES-FORGES, SAINTE MAGNANCE	89
20	Parc éolien des USEROLES	8	19,2	149,4 m	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, BILLY-LES-CHANCEAUX	21
21	Projet éolien des GENEVRES	4	12,8	150 m	FONTANGY, MISSERY, NOIDAN	21
22	Parc d'ORAIN	6	12	180 m	ORAIN	21
23	Parcs éoliens de POUGNY 2 et 3	10	23,5	190 m	POUGNY	58
24	Parc éolien FLEUR DU NIVERNAIS	7	14	150 m	SAINT GERMAIN DES BOIS, TALON, TANNAY	58
25	Parc éolien de PERCEY-LE-GRAND	10	30	206,86 m	PERCEY-LE-GRAND	70
26	Parc éolien LES HAUTS DE LA RIGOTTE	8	28	180 m	CHARMES-SAINT-VALBERT, LA QUARTE, LA ROCHELLE et MOLAY	70
27	Parc éolien de JURA NORD	11	27,5	150 m	SERMANGE, GENDREY et SALIGNEY	39
28	Parc éolien de VIREAUX	8	20	149 m	VIREAUX	89
29	Parc éolien VENTS DE LOIRE	8	26,4	180 m	SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et ST QUENTIN-SUR-NOHAIN	58
	Total	**237**	**707**			

(*) Sur les 21 éoliennes du parc éolien entre Tille et Venelle, 5 éoliennes ont été abandonnées.

Projets éoliens en cours d'instruction, au titre de la procédure ICPE:

Nbre	Nom du parc éolien	Caractéristiques des éoliennes envisagées			Communes d'implantation	Département
		Nombre	Puissance MW	Hauteur		
1	Projet éolien de MONTMORT	4	8	180 m [4]	MONTMORT	71
2	Parc éolien de St CYR les COLONS	9	18	150 m	SAINT-CYR-LES-COLONS	89
3	Parc éolien de SAINT-SULPICE	6	12	145 m	SAINT SULPICE	58
4	Parc éolien de la PIERRE HARDY	6	12	180 m	COURGENAY	89
5	Parc éolien de VILLIERS-LOUIS	4	8	150 m	VILLIERS-LOUIS	89
6	Parc éolien de CHANCEAUX	6	12	150 m	CHANCEAUX	21
7	Parc éolien de VAL DE VINGEANNE OUEST	7	14	180 m	BOURBERAIN, FONTENELLE	21
8	Parc éolien du HAUT CHEMIN	8	16	150 m	GY L'EVEQUE, ESCAMPS	89
9	Parc éolien de DARCEY et CORPOYER-LA-CHAPELLE	8	16	207 m	DARCEY et CORPOYER-LA-CHAPELLE	21
10	Parc éolien de COLCHIQUE	11	33	180 m	**ACCOLANS, BOURNOIS, MANCENANS et SOYE**	25
	Total	**69**	**149**			

4 La hauteur est inférieure ou égale à 150 m pour les éoliennes E1 à E3.

5 La hauteur est inférieure ou égale à 164,5 m pour l'éolienne E1.

Projets éoliens en cours d'instruction, au titre de la procédure autorisation unique :

Nbre	Nom du parc éolien	Caractéristiques des éoliennes envisagées			Communes d'implantation	Département
		Nombre	Puissance MW	Hauteur		
1	Projet éolien PORTES DU NIVERNAIS	4	12	179,5 m[5]	LANGERON et SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	58
2	Parc éolien de FERTREVE DIENNES-AUBIGNY	6	15,6	179,5 m	FERTREVE et DIENNES-AUBIGNY	58
3	Parc éolien des COTE d'ARMONT	7	24,5	180 m	CLERVAL, ANTEUIL et SAINT GEORGES D'ARMONT	25
4	Parc éolien du LENTEFAYE – tranche D	11	33	179,5 m	SAINT-GRATIEN-SAVIGNY et CERCY-LA-TOUR	58
5	Parc éolien du LENTEFAYE – tranche E	7	21	179,5 m	ISENAY	58
6	Parc éolien du LENTEFAYE – tranche F	8	24	179,5 m	SAVIGNY-POIL-FOL et TAZILLY	58
7	Parc éolien du LENTEFAYE – tranche G	12	36	179,5 m	TAZILLY, LUZY et ISSY-L'EVEQUE	58
8	Parc éolien du LENTEFAYE – tranche H – I	18	54	179,5 m	TAZILLY, MARLY-SOUS-ISSY, CRESSY-SUR-SOMME, TERNANT et SAINT-SEINE	58
9	Parc éolien de LA TETE DES BOUCS	7	23,1	149 m	PREHY	89
10	Parc éolien de la MONTAGNE d'HUILLY	6	18	164,9 m	ALLEREY et ARCONCEY	21
11	Parc éolien de L'HERBUE	11	39,6	150 m	SAINT REMY	21
12	Parc éolien de OIGNY	5	17,25	158 m	OIGNY	21
13	Parc éolien de SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	9	22,5	182 m	SAINT MAURICE SUR VINGEANNE	21
14	Parc éolien des ARGILLIERES	6	15	180 m	ARGILLIERES	70
15	Parc éolien de VELLEXON v2	9	22,5	180 m	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDREY	70
16	Parc éolien de VILLERS-CHIEF	6	12	199 m	VILLERS-CHIEF et VELLEROT-LES-VERCEL	25
17	Parc éolien de CHAMP GOURLEAU	7	23,1	180 m	MASSANGIS – GRIMMAULT	89
18	Parc éolien de THORY	7	29,4	199 m	THORY	89
19	Parc éolien des VENTS du SEREIN	6	21,6	180 m	POILLY-SUR-SEREIN et SAINTE-VERTU	89
20	Parc éolien de THURY et MOLINOT	7	16,8	180 m	THURY et MOLINOT	21
21	Parc éolien de COMMUNAILES SUD	4	13,8	180 m	AVOUDREY et LONGECHAUX	25
22	Parc éolien de COMMUNAILES NORD	4	13,8	180 m	DOMPREL et GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	25
23	Parc éolien du DOUBS OUEST 1 (VAL ST VITOIS)	6	16,2	150 m	POUILLEY-FRANÇAIS et CORCONDRAY	25
24	Parc éolien du DOUBS OUEST 2 (VAL SAINT VITOIS)	8	21,6	150 m	LANTENNE-VERTIERE et MERCEY-LE-GRAND	25
25	Parc éolien du VALLON de SANCEY	11	27,5	182 m	LANANS, SERVINS et VELLEVANS	25
26	Parc éolien de LAIGNES	10	34,5	200 m	LAIGNES	21
27	Parc éolien d'ARGENTEUIL-SURARMANCON	7	23,8	180 m	ARGENTEUIL SUR ARMANCON	89
	Total	**209**	**632**			

4 La hauteur est inférieure ou égale à 150 m pour les éoliennes E1 à E3.

5 La hauteur est inférieure ou égale à 164,5 m pour l'éolienne E1.

Projets éoliens en cours d'instruction, au titre de la procédure autorisation environnementale :

	Nom du parc éolien	Caractéristiques des éoliennes envisagées			Communes d'implantation	Département
		Nombre	Puissance MW	Hauteur		
Nbre	**Instruction au titre de la procédure autorisation environnementale**					
1	Parc éolien DES COTEAUX DE L'YONNE	10	39	200 m [6]	IRANCY et DEUX-RIVIERES	89
2	Parc éolien de MONT DE VILLEY	3	10,35	180 m	DAMBELIN et VALONNE	25
3	Parc éolien des MOULINS DU SEREIN	5	15	150 m	POILLY-SUR-SEREIN et SAINTE-VERTU	89
4	Parc éolien du DOME HAUT SAONOIS 1	5	17,5	175 m	GRANGES-LE-BOURG	70
5	Parc éolien du DOME HAUT SAONOIS 2	4	14	175 m	SAULNOT	70
6	Parc éolien de VILLIERS-LES-HAUTS	6	21,6	199,5 m	VILLIERS-LES-HAUTS	89
7	Parc éolien ENTRE SAONE et SALON 1	6	15	186 m	MONTOT et DENEVRE	70
8	Parc éolien ENTRE SAONE et SALON 2	5	12,5	186 m	SAINTE-APPOLLINE	70
9	Parc éolien ENTRE SAONE et SALON 3	4	10	186 m	MONTUREUX	70
10	Parc éolien de DISSANGIS	5	16,5	180 m	DISSANGIS	89
11	Parc éolien de FRETTES	6	24	180 m	FRETTES	70
12	Parc éolien des BRASSELOTS	5	18	150 m	JUSSY	89
13	Parc éolien d'ERINGES	6	21,6	150 m	ERINGES	21
14	Parc éolien du BOIS des SAULX	6	21,6	180 m	POISEUL-LES-SAULX et SAULX-LE-DUC	21
15	Parc éolien du BLESSONNIER	11	46,2	241 m	FRANCOURT, RENAUCOURT, ROCHE-ET-RAUCOURT et VOLON	70
	Total	**87**	**303**			

6 La hauteur est inférieure ou égale à 180 m pour les éoliennes E6 à E10.

Annexe 2

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE 16, RUE BONAPARTE - 75272
PARIS CEDEX 06 TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55
www.academie-medecine.fr

Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 9 mai 2017, a adopté le texte de ce rapport avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES

Patrice TRAN-BA-HUY * (Rapporteur) au nom d'un groupe de travail **
rattaché à la Commission XIV (Déterminants de santé – Prévention - Environnement)

Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêt en rapport avec le contenu de ce rapport.

RESUMÉ

L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques,il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

---

* Membre de l'Académie nationale de médecine

** Membres du groupe de travail : CH. Chouard, E. Cabanis, A. Chays, MT. Hermange, Y. Touitou et présidé par P.Tran Ba Huy.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,

- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.

- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,

- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

- de ramenerle seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),

- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

Annexe 3

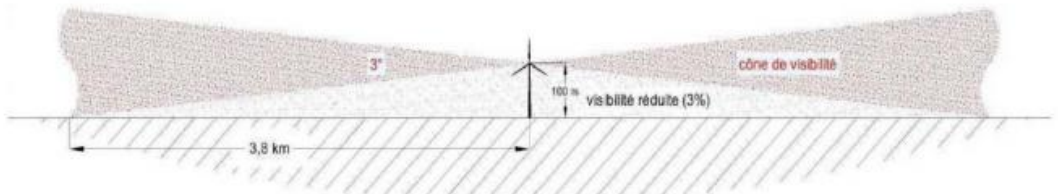

Figure 242 : Perception des balises lumineuses, illustration pour éolienne avec un mât de 100m

Si la balise est située à 100 mètres de hauteur, la lumière ne touchera le sol qu'à partir d'un rayon de 3,8 kilomètres. En deçà de cette distance, un observateur au sol se trouve en dehors du cône de visibilité de la balise et ne percevra qu'une luminosité inférieure à 3% de l'intensité de la balise, c'est-à-dire l'équivalent d'une ampoule de 60W.

Concernant la distance maximale de visibilité des balises lumineuses, cela dépend bien sûr des conditions météorologiques. Dans l'hypothèse des meilleures conditions de visibilité, les balises pourraient être vues, la nuit, à des distances allant jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres. Toutefois, comme la propagation de la lumière obéit à la loi de l'inverse du carré de la distance, l'intensité perçue diminue très rapidement à mesure qu'on s'éloigne de la source.

Par exemple, si l'intensité de la balise (2 000 candelas pour l'éclairage nocturne) est équivalente à 20 ampoules de 100 watts à la source, cette balise aurait l'intensité d'une ampoule de 100 watts pour un observateur situé à 5 km, et d'une ampoule de 25W à 10 km.

Annexe 4

Les photomontages doivent permettre la restitution objective de la perception du paysage depuis l'angle de vue d'un observateur situé au niveau du sol avec une hauteur d'observation de 1,70m environ.

L'angle de vue ne doit pas excéder 90° (même si la totalité du parc n'est pas perceptible) pour respecter la perception du champ visuel humain ressenti. Pour cela on devra utiliser un appareil photographique avec une focale « normale » de 50mm, qui correspond le plus à la focale de la vision humaine, pour un format photographique 24x36 mm.

.../...

LANTENNE-VERTIÈREEoliennes : le vent de la contestation ne faiblit pas

Le projet d'implantation de 14 éoliennes sur les communes de Mercey-le-Grand, Lantenne-Vertière, Pouilley-Français et Corcondray continu d'alimenter les initiatives d'opposition.

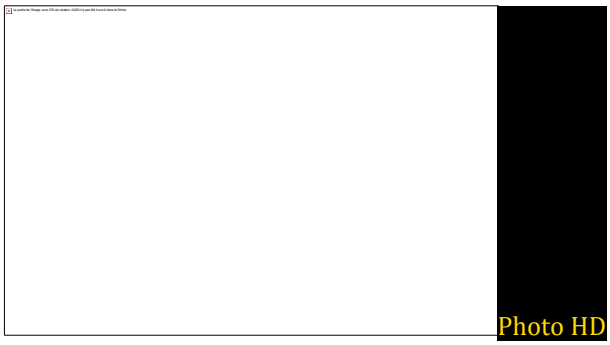

De gauche droite : Christophe Chalandre, Antoine Waechter et Michel de Broissia .

Une conférence de presse a eu lieu mardi matin à Lantenne-Vertière, avec la présence d'Antoine Waechter, président du « Mouvement écologiste indépendant ». Réunion animée par Jean-Luc Bertron, vice-président de l'association « Le vent tourne », Christophe Chalandre, président des « Amis de Beauregard », Jean-Paul Borsotti, neurologue sur Dijon, Michel de Broissia, président d'ACBFC, collectif Bourgogne/Franche-Comté et de plusieurs associations du Doubs et du Jura.

Le projet d'implantation de 14 éoliennes sur les communes de Mercey-le-Grand, Lantenne-Vertière, Pouilley-Français et Corcondray s'inscrit dans un programme de 50 parcs en Franche-Comté (7 en fonctionnement, 9 autorisés non encore construits et 34 en cours d'instruction, au total 326 machines pour 904 MWh). En région BFC, ce sont 114 parcs (33 en fonctionnement, 29 autorisés et 52 en cours d'instruction) représentant 2 539 MWh.

Les associations dénoncent la trop grande proximité des habitations (595 m à Pouilley-Français, 677 m à Mercey-le-Grand, distance jamais atteinte dans les autres projets en Franche-Comté), le bruit porté par les vents dominants, « l'éolien bénéficie d'une dérogation du code sur la santé publique en matière de décibels autorisés portés à 35 dls ». Et des éoliennes visibles de toutes les maisons de Lantenne, mais aussi de la Citadelle de Besançon (classée Unesco) et de la colline du Moutherot, site sous estimé dans l'étude d'impact, l'atteinte à la biodiversité…

Ecologiste depuis toujours, Antoine Waechter soutient ces revendications : « C'est un scandale, le développement de l'éolien terrestre repose sur une escroquerie intellectuelle et politique, le renouvelable est incapable de remplacer les énergies comme le pétrole et l'atome. Il exige le développement conjoint de centrales hydroélectriques ou thermiques mobilisant des énergies fossiles et ne constitue pas une réponse à la dérive climatique. »

Le « scandale de l'Etat complice » ?

« L'état a livré le pays aux spéculateurs du vent, contre l'intérêt des Français. L'énergie est entre les mains du capitalisme international. Il faut un permis de construire pour une maisonnette de 20 m^2 et 2,5 m de hauteur. Une éolienne de 200 m assise sur un bloc de béton de 75 tonnes en est exonérée. L'Etat doit reprendre la main sur l'éolien en localisant les zones d'implantation et en préservant les paysages, la biodiversité, la population et la démocratie », soutien encore Antoine Waechter.

« Quand on nous compare à nos voisins vertueux, dira Michel de Broissia, on se fiche de nous… L'Allemagne qui ferme ses centrales nucléaires en faveur de l'éolien, est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre de l'UE. 467 g/kWh, Danemark 218 g/kWh, alors que la France est à 49 g/kWh (émissions CO2 au 3/07/2017 relevé par electricityMap Live Database) ».

M. Borsotti expose le cas d'une famille en grande souffrance, qu'il soigne pour des symptômes dus au son et aux flashs de nuit pour les avions : « Cela vient du bruit de la rotation des pales et même lorsqu'elle ne tourne pas, on peut, sentir qu'il y a quelque chose qui indispose, c'est l'effet « nocebo », l'inverse de l'effet « placebo ». Vertiges, céphalée, sensation de malaise, dépression, troubles du sommeil ont été observés chez certains patients ».

L'état doit reprendre la main sur l'éolien, localiser les zônes d'implantation, préserver paysages, population, démocratie;

Éoliennes : « Un bruit insupportable »

Une partie de la population de Fontenelle-Montby dénonce les multiples nuisances des éoliennes. Des plaintes ont été déposées à la Dreal. Les pétitionnaires déplorent l'absence de réponses de l'administration.

Lors de sa présentation face aux acteurs locaux, Innergex s'est engagé à étudier les différents problèmes qui subsistent. Photo ER

On sait, par expérience, que les dossiers éoliens ne sont jamais un long fleuve très tranquille. Les « Doubs amis de la Dame Blanche », à Vieilley, ont montré le chemin de la fronde et contribué à juguler les perspectives de développement d'un parc sur la crête qui longe la vallée de l'Ognon.

Il y a un mois, le producteur d'énergies renouvelables québécois Innergex, nouveau propriétaire de 43 éoliennes sur les secteurs de Rougemont et Baume-les-Dames, se présentait face aux acteurs locaux pour livrer des informations sur le dessein de son investissement de 50 M€ dans le Doubs. Tout en rassurant sur sa « vision de notre métier, comme étroitement lié aux territoires. On veut respecter une certaine solidarité à l'intérieur de ces périmètres ».

Depuis, le vent a soufflé dans les pales. Un foyer d'insatisfaction, dans la commune de Fontenelle-Montby, non éludé d'ailleurs par Innergex, a été attisé par les propos tenus par le premier édile, semblant minimiser le volume des doléances toujours très vives dans la localité. Qui dénoncent les nuisances générées par les éoliennes. « Fontenelle-Montby compte une trentaine de maisons habitées en permanence. Dix-sept plaintes ont été déposées à la Dreal début 2017. Suite à cela, une étude acoustique a été conduite mais aucun résultat n'a été communiqué. Pas plus d'ailleurs que ceux des études préliminaires où Opale nous signalait un village sans bruit », peste Louis Hugueny, porte-parole de ce collège de mécontents.

« Une catastrophe pour le bien-être des villageois »

« Aujourd'hui, malgré le bridage soi-disant maximum des éoliennes, le bruit par vent d'ouest est insupportable, il s'entend dans les maisons malgré des fenêtres double vitrage. Plus personnes ne dort la fenêtre ouverte l'été ! » Ces griefs sont couchés dans un courrier adressé au préfet l'été dernier par des pétitionnaires. « Un seul d'entre nous a reçu une réponse, les autres ont été ignorés ». Le maire de Fontenelle-Montby, Denis Girard, reconnaît lui-même ces nuisances sonores. Mais espère une amélioration.

Innergex s'est officiellement engagé à étudier les différents cas qui posent problème. À atténuer les effets dérangeants des éoliennes, comme ce clignotement rouge la nuit. Mais, selon les signataires de la pétition, d'autres gênes pèsent sur leur quotidien : « Les nuisances visuelles, les problèmes de réception de télévision (toutes les antennes râteau sont inutilisables), l'effet stroboscopique des pales devant le soleil… L'argent des éoliennes permet de rénover un bâtiment communal qui va servir trois fois par an aux habitants et, tous les autres jours, on devra supporter le bruit et la vue de ce qui nous avait été présenté comme une chance et qui est, en réalité, une catastrophe pour le bien-être des villageois ».

Éric BARBIER

> « Malgré le bridage soi-disant maximum des éoliennes, le bruit par vent d'ouest est insupportable, il s'entend dans les maisons malgré des fenêtres double vitrage. » **Louis Hugueny,** habitant de Fontenelle-Montby

« Sous le contrôle régulier de la Dreal »

Directement visée par les mécontents de Fontenelle-Montby, la société Opale, qui a mené les études de faisabilité de plusieurs projets locaux, répond aux doléances formulées. Et replace d'emblée ces éléments dans leur nouveau contexte : « Concernant l'exploitation du parc éolien de Rougemont-Baume et de la situation précise de Fontenelle-Montby, cela relève désormais de la compétence d'Innergex, le nouvel exploitant qui met tout en œuvre pour répondre aux riverains, dans la continuité des actions mises en place précédemment par Velocita. Ce travail se fait sous le contrôle régulier de la le maire de la commune ».

Pour répondre plus précisément aux problèmes de nuisances sonores dénoncées par certains riverains qui se disent incommodés, Opale souhaite rappeler les points suivants : « L'installation d'éoliennes en France est soumise à une des réglementations les plus strictes d'Europe (émergence inférieure à 3 dB la nuit et 5 dB le jour). Le système de contrôle de l'État, via le régime des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE), fonctionne bien dans notre État de droit. Le cadre au niveau acoustique est donc très protecteur pour

« Le cadre au niveau acoustique est très protecteur pour les riverains en France [...] » Photo d'illustration.

FRANCHE-COMTÉ > *Environnement*

Les populations d'oiseaux

Sur 181 espèces d'oiseaux nicheurs en Franche-Comté, seulement 67 se portent bien et une trentaine sont considérées en danger critique d'extinction.

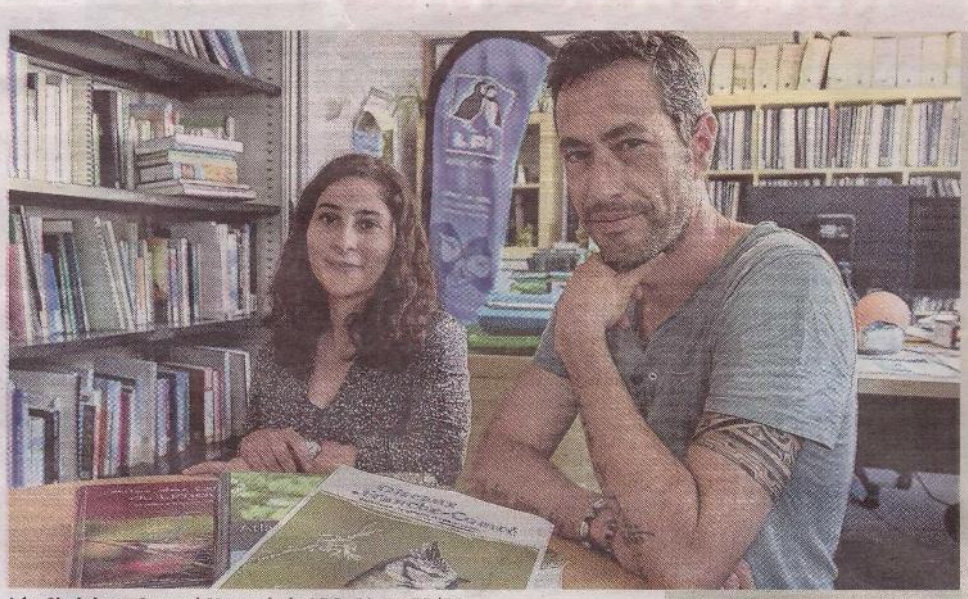

Léa Chalvin et Samuel Maas, de la LPO. Photo ER/F.J.

Ça vous siffle aux oreilles le serin cini ? Plus trop ! Le canari de nos campagnes, humble cousin du célèbre Titi, se fait nettement plus discret ces temps-ci. Sa population a chuté de 78 % entre 2002 et 2015, selon une étude de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de Franche-Comté. Pas mieux pour le chardonneret élégant (-58 %), la tourterelle des bois (-49,5 %), la mésange noire (-28 %).

« Treize espèces nichant auparavant en Franche-Comté, comme la perdrix rouge à l'état naturel, le butor étoilé, le cochevis huppé ou le bruant ortolan sont déjà éteintes », explique Léa Chalvin. Chargée d'étude à la LPO, elle a le triste privilège de tenir à jour la liste rouge des espèces menacées, « 41,1 % des espèces recensées dans la région » dont une trentaine sont purement et simplement en danger critique.

Le milieu urbain reste le moins touché

Seule consolation, « c'est à peu près dans les mêmes proportions ce que l'on constate en Bourgogne et en Suisse voisine », ajoute Samuel Maas, chargé de mission de la LPO et coordonnateur de cette enquête oiseaux. « On s'alarme souvent des ours blancs ou des rhinocéros et à juste titre, mais sous nos fenêtres se déroule une véritable extinction. Seulement, c'est une évolution lente, presque inaudible… », témoignent les deux naturalistes.

Paradoxalement, le milieu urbain est le moins touché : « On y applique depuis longtemps maintenant la politique du zéro produits phytosanitaires. C'est là également que l'on trouve encore de vieux arbres qui favorisent la biodiversité et le nichage. Du coup, on y voit même s'acclimater des espèces forestières comme le pigeon ramier ou la chouette hulotte. »

Les milieux les plus menacés sont donc ruraux avec, en tête, les zones humides, suivies de près par les milieux forestiers et agricoles. Partout, de la suppression des jachères au drainage des zones humides, en passant par des fauches en zone comté débutant désormais dès le mois d'avril, l'intensification des pratiques a conduit à une uniformisation des paysages et la disparition des écotones (ces espaces de transition riches en biodiversité) accentuant cette dégringolade. En gros, « sur 181 espèces nicheuses en Franche-Comté, 67 se portent bien, soit 37 % seulement. »

On s'alarme souvent des ours blancs ou des rhinocéros et à juste titre, mais sous nos fenêtres se déroule une véritable extinction.

Qui dit banalisation des milieux dit baisse des espèces spécialistes attachées à des niches écologiques précises, contrairement aux espèces généralistes qui progressent de façon exponentielle. « C'est le cas du râle des genets en prairie humide, du pic noir en forêt ou du faucon pèlerin qui niche en falaise. »

Moins 23 % en Franche-Comté

La baisse des populations d'oiseaux est donc nette. « Elle est de 30 % au plan national entre 1989 et 2017 et de 23 % en Franche-Comté, entre 2002 et 2015. Les Anglo-Saxons, qui effectuent ce type de suivi depuis le début du XXe siècle, constatent les mêmes tendances. Une mutation est en cours et elle reflète les mêmes causes, du changement climatique aux usages agricoles. Cela en dit beaucoup sur notre relation à la nature ! »

Fred JIMENEZ

nute libre

t en baisse de 58 %. Photo Jacques DUBOIS

L'EST RÉPUBLICAIN | Vosges matin
Votre Centre Relation Clients
Du lundi au vendredi : 8 h > 12 h - 13 h 30 > 17 h
0 809 100 399 Service gratuit + prix appel
NUMÉRO NON SURTAXÉ PRIX D'UN APPEL LOCAL
lerabonnement@estrepublicain.fr

Un atlas des oiseaux de Franche-Comté en préparatio

Ce sera un fort et beau volume de 450 pages, à la couverture cartonnée illustrée d'une mésange huppée. Samuel Maas met la dernière main à un atlas des « Oiseaux de Franche-Comté, répartition, tendances et conservation ». Il sera présenté début juin à l'assemblée générale de la Ligue de protection des oiseaux.

« Le dernier ouvrage sur ce thème datait de 1984 et ne parlait que des oiseaux nicheurs. Il avait été réalisé par le Groupe naturaliste de Franche-Comté dont la LPO a pris la succession », explique le chargé de mission qui annonce « une révolution. On passe de 300 à 3.000 contributions et nous avons décidé de traiter de tous les oiseaux de Franche-Comté qu'ils soient nicheurs, de passage ou hivernants… »

Hommage aux précurseurs

L'atlas rendra également hommage aux précurseurs de l'ornithologie en Franche-Comté. Il expliquera comment les données sont collectées et donnera sur 300 pages la part belle aux espèces avec deux pages par oiseau, un descriptif, une carte de présence et un graphique de leur évolution.

Avec en plus, un encart « critique » apportant une suggestion pour mieux cohabiter avec l'espèce, une anecdote ou un tir ciblé. « Paysans, chasseurs, personne n'est épargné mais au fond celui qui en prend le plus pour son grade : c'est l'être humain », soupire Samuel Maas. « C'est la façon de gérer nos territoires qui est la cause de tout cela. Regardez la bécassine

Le serin cini a vu sa population chuter de 78 % entre 2002 et 2015. Photo Claude NARDIN

des marais, chassée pendant sa p riode de reproduction, alors qu'el est classée en danger critique d'e tinction et que 50 % de la popul tion nationale se retrouve dans vallée du Drugeon. Il suffirait décaler l'ouverture pour permett à cette espèce de retrouver une s bilité. »

Les pratiques passées…

Idem pour l'alouette des cham aujourd'hui menacée par les fa ches précoces, en avril. Sans par des milieux humides dont la moi a disparu en 70 ans. Ceux resta concentrent les usages, chasse, p che, bases de loisirs, sites de rep duction. Ils sont trop peu laissé leur libre évolution et leur qual s'est dégradée… » Toutefois, le dacteur de l'atlas veut rester sur u note positive : « Ce que l'on mon avec nos courbes, ce sont les pra ques passées ! » A bon entendeu